



Chers confrères
Chers amis

2021 s'en est allée, sans regret pour la plupart d'entre nous, mais avec en point d'orgue, une très belle journée à Dunkerque, qui nous a permis à la fois de tenir notre assemblée générale mais également et surtout de découvrir sa région et son magnifique musée portuaire

2022 est là et s'annonce, en ce qui concerne notre association, pleine de projets et avec déjà de nombreuses réalisations. Notre ambition comme vous le savez, est d'être à la fois au service d'une profession que nous avons beaucoup aimée, mais également, maintenant que nous sommes plus libres de notre temps, curieux de découvrir des livres des musées des expositions, des activités.

En ce qui concerne les services à notre profession, il y a ceux d'entre nous, taxateurs d'honoraires, qui aident leur Bâtonnier dans la rédaction des courriers, s'investissent auprès de la CNBF, pour éviter que l'inflation n'affecte pas trop nos retraites. Le Barreau de Lille a mis en place un référé déontologique présidé par Denis LEQUAI. Vous trouverez dans notre newsletter n°4 un article sur cette procédure.

Isabelle LEMAITRE et Catherine CATTEAU animent avec fougue et compétence le club de lecture lequel ne se borne pas à lire un nombre invraisemblable de livres mais également organise des visites culturelles. Vous trouverez un article commentant leurs réunions.

Notre historien, Georges Henri BOUCHARD nous dresse un portrait d'une avocate qui a prêté serment à Douai en 1914, non sans peine au regard de ce que la profession pensait du rôle des femmes à l'époque, et a eu un destin assez extraordinaire.

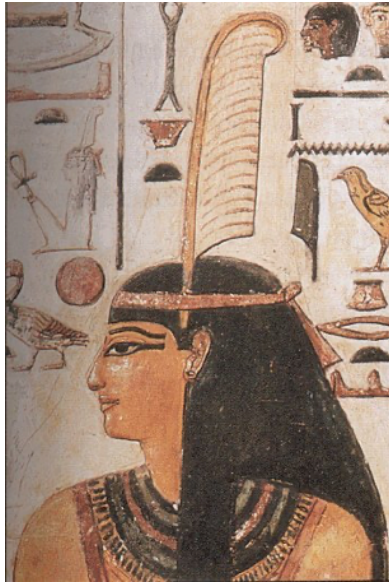
Enfin, nous préparons, au printemps prochain, une sortie pleine de couleurs et nous espérons vous voir très nombreux. À bientôt.

Très fraternellement,

le Président

Didier RICHARD

LE REFERE DEONTOLOGIQUE



Partant du constat que le traitement des litiges déontologiques opposant des avocats n'était pas satisfaisant (délais de réponse trop longs, absence d'unification des pratiques faute de compilation des avis, information insuffisante des confrères sur la teneur des avis rendus) le Bâtonnier du barreau de Lille et son conseil de l'ordre ont décidé d'instaurer une procédure de règlement des questions déontologiques faisant notamment davantage appel au contradictoire en introduisant l'oralité des échanges.

C'est ainsi qu'au mois de janvier 2017 a été mis en place une nouvelle procédure dite de référé déontologique qui a été intégrée dans le règlement intérieur du Barreau de Lille par délibération du 1er avril 2019.

Une semaine sur deux se tient une audience présidée par le délégué du bâtonnier assisté d'un membre du conseil de l'ordre (par rotation). La présence des confrères concernés est par principe requise pour permettre un échange complet ; ils peuvent se faire assister. L'avis motivé, rendu à quinzaine dans la mesure du possible, est confidentiel et insusceptible de recours. Des abstracts peuvent être diffusés. Si l'avis n'a pas d'effet contraignant, son non-respect expose le confrère concerné à l'éventualité de poursuites disciplinaires.

À ce jour plusieurs centaines d'avis ont été rendus. Les principales thématiques sont les suivantes : confidentialité des échanges et des correspondances entre avocats, secret professionnel, succession d'avocats dans un même dossier, conflits d'intérêts, contact avec la partie adverse, visa préalable du Bâtonnier, respect du contradictoire et des principes essentiels de la profession d'avocat (confraternité, délicatesse, loyauté...).

Il n'est pas exagéré de considérer que les objectifs assignés à ce nouveau mode de règlement des difficultés déontologiques entre avocats ont été, pour une grande part, atteints : oralité favorisant la conciliation et une meilleure compréhension des problématiques, réponse dans un délai raisonnable, motivation des avis, sécurisation de nos pratiques déontologiques, création d'une jurisprudence lilloise.

Mais avant tout et il s'agit là sans doute de son apport le plus notable, la procédure de référé déontologique renforce notre indépendance en permettant d'opposer fermement aux tiers, aux magistrats, et aux pouvoirs publics, la réalité et le sérieux de l'auto régulation de la profession d'avocat.

Denis LEQUAI

Photo: Maât déesse égyptienne de la rectitude ,de la vérité et de la justice(c domaine public)



BULLETIN DE SANTE du club de lecture des Avocats Honoraires

Notre club de lecture, sous l'égide de la Section Régionale de l'Association Nationale des Avocats Honoraires, est né le 1^{er} octobre 2021. Le bébé se porte bien, il suscite l'enthousiasme et beaucoup d'inter-actions autour de lui, et ses créateurs en sont ravis.

Le premier titre de livre retenu était "la fille qu'on appelle" de Tanguy VIEL, roman contemporain. Un tour de table a permis à chacun d'exprimer un avis assorti de son ressenti sur cette lecture. Les débats ont été nourris, et les niveaux de lecture très différents selon les uns et les autres.

Il n'a pas été exprimé d'enthousiasme absolu sur ce livre. Certains ont indiqué qu'ils ne le conseilleraient certainement pas à lire, d'autres sont plus mitigés, et nos lecteurs masculins n'ont pas aimé du tout, sauf uniquement le titre pour l'un, et pour l'autre les 4 dernières lignes...

Nos membres ont décidé de l'alternance entre un contemporain et un classique. Le second livre choisi a donc été "le premier homme" roman inachevé d'Albert Camus, publié en 1994 par sa fille Catherine Camus aux éditions Gallimard. Tout à fait au contraire du roman précédent, Le club est unanime sur les qualités indéniables de ce roman inachevé, avec la question est-il autobiographique ou non ?

Nous étions nombreux à penser qu'il s'agit d'une autobiographie, compte tenu du rapprochement que l'on peut effectuer avec des éléments réels connus de la vie d'Albert Camus tels que par exemple, l'enfance en Algérie, le milieu social rude et pauvre, le contexte historique, une famille autour d'une grand mère qui la régente d'une main de fer. L'écriture est remarquable et remarquée par chacun des membres du club, et a fait l'unanimité.

Le troisième livre retenu pour le mois de février 2022 est " la décision" de Karine TUIL. Certains l'ont déjà lu, d'autres non, donc le suspens reste entier sur les débats à venir.

N'hésitez pas à nous rejoindre si cela vous tente. Nos réunions sont aussi le plaisir de nous retrouver en toute amitié. Il vous suffira de contacter Isabelle LEMAITRE qui pilote le club compte tenu de son savoir faire en la matière (06 80 87 40 44) ou Catherine CATTEAU (06 87 02 89 94)

Catherine CATTEAU

OLYMPE DEMAREZ



Olympe naît le 27 Janvier 1878 au hameau de Rejet de Beaulieu, commune de Catillon, qui deviendra commune à part entière en 1896. Elle est la fille naturelle de Olympe Bernard, journaliste, et de Léocade Demarez, tisseur et garde-chasse. Elle sera légitimée un an plus tard en 1879 par le mariage de ses parents et évoluera dans un milieu très modeste au sein d'une commune de 150 habitants du département du Nord .

Olympe, malgré tout, va à l'école communale et se révèle une écolière studieuse et brillante et obtient son certificat d'études primaires à 12 ans en 1890. Dans un premier temps elle souhaite devenir modiste mais ses parents font l'effort de lui permettre de poursuivre ses études et elle devient institutrice à 20 ans en 1898. Elle est nommée à Grand-Fort-Philippe puis à Dunkerque.

Peut être stimulée par l'exemple d'autres femmes qui poursuivent des études universitaires et la loi du 1 Décembre 1900 qui les autorise à prêter serment et devenir avocates ,telles Jeanne Chauvin et Olga Petit qui prêtent serment fin Décembre 1900, elle quitte l'enseignement en 1908 et s'inscrit en Droit. Pour financer ses études elle devient secrétaire de Charles Valentin, avocat à Dunkerque, future Maire, conseiller général et Député du Front Populaire .

Olympe obtient sa capacité en droit ,puis sa licence en 1913 et prête serment à la Cour d'Appel de Douai le 2 Février 1914 devenant la première femme avocate dans le ressort de la Cour. Elle devient ainsi la collaboratrice de son patron et ne tardera pas à en devenir la compagne. Tous les deux vont vivre en concubinage, ce qui n'est pas vraiment la norme à l'époque, et seront particulièrement aimés et respectés au barreau et à Dunkerque ayant la réputation de s'attacher à défendre les pauvres et les modestes.

GH BOUCHARD